



Thourotte, le 11 avril 2018

A Hicche le
16/04/18
Jc

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 AVRIL 2018

Etaient présents :

MM. CARVALHO, IODICE, PILORGE, CESCHINI, VERVEL, Mmes BOULEFROY, GRANDJEAN, FOURE, SERE, FONTAINE, BERNARD, MM. MARCHE, IBRAN, DAMERY, BILLIA, DENIZART, SELLIER

Absents :

Madame ARDUIN Catherine qui avait donné pouvoir à Madame BOULEFROY, Monsieur TOULEMONDE Laurent qui avait donné pouvoir à Monsieur VERVEL, Madame CABRERA Martine qui avait donné pouvoir à Monsieur CESCHINI, Monsieur PIAR Joël qui avait donné pouvoir à Monsieur IBRAN, Madame DECONINQUE Valérie qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Madame LOUVET qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS Corinne qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN, Monsieur RIVAS qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur PILORGE, Madame NOVAK-MILJEVIC,

Secrétaire : Madame SERE Dany

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- La suppression d'emplois vacants, à savoir :
 - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/235^{ème}),
 - Attaché à temps complet (35/35^{ème}),
 - Infirmière de classe normale (35/35^{ème}).
- L'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1^{er} mai 2018.

Au titre de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- L'acquisition d'une parcelle cadastrée AL n°173 Boulevard Pompidou d'une surface de 106 m².
- La vente d'un terrain cadastré AN N°127 d'une superficie de 3 866 m² au prix de 13 € le m² à l'entreprise METTE.
- La révision du classement sonore du réseau ferré de l'Oise. Le nouveau classement met le tronçon concernant Thourotte en catégorie 1 au lieu de la catégorie 3 précédemment, ce qui réduit la largeur affectée par des prescriptions acoustiques aux constructions de bâtiments de 300m à 100m.

Au titre des Finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- L'admission en non valeur d'un montant de 1 711.95 €, à savoir :

- titre 1303/2016	4.40 €	fréquentation cantine
- titre 801/2016	20.04 €	fréquentation cantine et ALSH.
- titre 980/2016	5.27 €	fréquentation cantine et ALSH.
- titre 210/2017	700.00 €	location de salle
- titre 482/2017	0.20 €	fréquentation cantine
- titre 1225/2016	596.41 €	remboursement salaire
- titre 1508/2016	305.40 €	remboursement salaire
- titre 233/2017	5.40 €	fréquentation ALSH
- titre 472/2017	4.32 €	fréquentation ALSH
- titre 664/2017	1.44 €	fréquentation ALSH
- titre 827/2017	2.88 €	fréquentation ALSH
- titre 940/2017	5.76 €	fréquentation ALSH
- titre 893/2015	40.43 €	remboursement salaire

- o Le vote des tarifs de l'École de Musique 2018/2019, à savoir :

	Thourottois (contribuable thourottois) + Adhérent à l'Harmonie de Thourotte			Elèves des communes extérieures
	Adulte	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant *	
Cours de solfège	50 €	50 €	30 €	225 €
Cours de solfège + un instrument ou instrument seul	70 €	70 €	40 €	445 €
Cours de solfège + deux instruments	82 €	82 €	50 €	535 €
Location instrument	40 €			198 €
Caution pour le prêt d'instrument				100 €
Caution pour le prêt de méthodes				25 €

** La dégressivité ne s'applique que pour les enfants de – de 18 ans de la même famille*

- o Le vote des tarifs de la classe de découverte pour 24 élèves de l'école élémentaire Onimus, au centre de Clairoix, à savoir :

Coût du séjour		1 619 €
QUOTIENT FAMILIAL	%	PARTICIPATION DES FAMILLES
Inférieur à 195	30	20.2 €
De 195 à 264	40	27 €
De 265 à 333	45	30.4 €
De 334 à 402	50	33.7 €
De 403 à 473	60	40.5 €
De 474 à 549	65	43.9 €
Supérieur à 549	70	47.2 €
Extérieurs à Thourotte	100	67,5 €

- o La convention financière de mise à disposition d'équipements municipaux (gymnase Courtil Muret et piscine) auprès de la CC2V.
- o Le paiement du coût de mise en fourrière des véhicules non récupérés par les propriétaires et supporté auparavant par la commune (220.74€).

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT à savoir :

2018/01	Indemnisation concernant les dommages engendrés par le vol de câbles pour un montant de 17 398.09 € (indemnité immédiate) et 4 424.51€ (indemnité différée)
2018/02	Marché relatif aux travaux d'aménagement du quartier J. Jaurès attribué à : LOT 1 / VRD - EUROVIA/PIVETTA (Thourotte) pour un montant de 4 538 227.04€ HT LOT 2 : ESPACES VERTS- TAYON (Chauny) pour un montant de 196 835.00€ HT LOT 3 : Ouvrage et serrurerie - aucune offre
2018/03	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise METTE dans l'attente d'une vente pour une parcelle située rue du 57 ^{ème} RI pour un loyer mensuel de 150.00€.

Le Conseil Municipal a également :

- Adopté le Règlement Intérieur de l'École de Musique (ajout de l'article B2 à la partie B « Cotisation annuelle » et modification de l'article B6).
- Autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec des associations thourottoises.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement au réseau de distribution pour alimenter en énergie électrique trois comptages situés avenue d'Austerlitz. Le montant des dépenses résultant des travaux s'élevant à 15 492.52 € TTC.
- Validé la modification des statuts de la Communauté de Communes au regard de la prise de compétence GEMAPI.
- Décidé de renouveler le groupement de commandes avec le SEZEO pour l'achat d'énergie.
- Adopté une motion contre les fermetures de classes.

Le Maire,
P. CARVALHO

